



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 9 333 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE, dans la province de Québec, l'animal de compagnie occupe une place de plus en plus importante dans notre société;

CONSIDÉRANT QUE le Code civil du Québec ne considère pas les animaux comme des êtres vivants mais comme des biens meubles capables de se mouvoir d'eux-mêmes;

CONSIDÉRANT QUE l'homme a une obligation morale de respecter toutes les créatures vivantes, et que l'on doit garder à l'esprit les liens particuliers existant entre l'homme et les animaux de compagnie;

CONSIDÉRANT QUE les animaux de compagnie vivent dans nos foyers, et ce faisant, contribuent à la qualité de vie de notre société;

CONSIDÉRANT QUE les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité éprouvant la faim, la douleur et la souffrance;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, Québécoises, Québécois, demandons que le Code civil du Québec soit amendé afin que l'animal de compagnie ait un statut juridique qui reconnaît son droit à la vie.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.

Jeannine Richard, Îles-de-la-Madeleine

2013-03-14

Date de signature de l'extrait